

## AVIS PUBLIC AUX INTÉRESSÉS PAR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis public est par la présente donné :

Qu'une demande de démolition a été déposée en vertu du *Règlement sur la démolition d'immeubles portant le n° 23-401* pour l'immeuble suivant :

- Un bâtiment principal résidentiel sis sur le lot désigné comme étant le numéro 4 391 334 du cadastre du Québec, situé au 1409, rue du Bonheur.

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Comité de démolition de Saint-Alexandre sera saisi de la demande lors de la réunion qui se tiendra le 25 octobre 2023 à 19h. Cette réunion est ouverte au public et aura lieu à l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre, située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

Que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée, à l'attention de :

- Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Saint-Alexandre
- dg@saint-alexandre.ca
- 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (QC) J0J 1S0

Donné à Saint-Alexandre, ce 5 octobre 2023.



Marc-Antoine Lefebvre  
Fonctionnaire désigné du comité de démolition